



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 08 mars 2021

Présents : M. KINARD, Bourgmestre-Président ;
Mme BIORDI, Echevine et Mrs LAMBERT, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins ;
Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, LARDOT, MENON et Mrs AREND, BEAUMONT,
BODELET, CAREME, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE,
LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS Conseillers communaux ;
Mme HABARU, Présidente. CPAS ;
Mme TOMAELLO, Directeur général ff ;

Délibération n°1058 : Approbation de la composition citoyenne de la « Commission locale de Développement rural » dans le cadre de l'opération de développement rural de la Ville d'AUBANGE et désignation des membres politiques.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération n°2640 du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant du principe de solliciter du Ministre de la ruralité un programme de développement rural pour les sections de la Commune d'AUBANGE et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu la circulaire 2020/01 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural (PCDR) approuvée par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 ;

Considérant qu'il est précisé à l'article 5 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural : *Dans les neuf mois qui suivent le lancement de la participation de la population visée à l'article 4, la commune crée une commission locale de développement rural ;*

Considérant que les ateliers participatifs ont eu lieu du 15 septembre 2020 au 1er décembre 2020 ;

Considérant que les invitations pour devenir membre de la « Commission Local de Développement Rural » étaient lancées dès le 15 septembre 2020, et ce, jusqu'au 31 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est précisé à l'article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural : *La commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.*

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Considérant les 28 candidatures recueillies par la FRW et jointes à la présente délibération sous forme de tableau avec analyse dont le Collège communal a pris connaissance le 15 février 2021 ;

Considérant que Madame LARDOT Isabelle et Monsieur BODELET Stephan ont remis leur candidature mais, en tant que membres du Conseil communal, devront être comptés parmi le quart des membres d'élus au sein de la CLDR et non en tant que citoyens ;

Considérant qu'il y a eu lieu de désigner 6 membres au sein du Conseil communal suite aux 26 candidatures citoyennes ;

Considérant qu'il y a eu lieu de définir les membres effectifs et suppléants de cette commission en apportant la précision que ceux-ci auront identiquement les mêmes droits en ce qui concerne la présence aux réunions et lors des votes ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix « pour » et 1 abstention (LARDOT) sur 25 votants ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la composition citoyenne de la commission telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessous et comprenant 26 membres :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame LAMBERT Carine Désirée	Madame PORTION Emilie
Monsieur SPOIDEN Alain	Madame FREYDIGER Patricia
Monsieur BONBLED Bernard	Madame DIDIER Yana
Monsieur THIRY Didier	Monsieur ARMAND Guy
Madame JUNGERS Camille	Madame MARTIN Sandrine
Monsieur SEMES Alexis	Monsieur WERY Bernard
Monsieur GILSON Michel	Madame DESCAMPS Clémentine
Monsieur MOUZON José	Monsieur REGNIER Guy
Monsieur AMBROISE Michel	Monsieur FLAMION Gérard
Madame MATHE Silindia	Madame GUELFF Delphine
Monsieur MULLER Patrick	Monsieur NEPPER Alexandre
Madame AMAMOU Soraya	Monsieur GAUDIER Richard
Monsieur FELTZ Claude	Madame THIRY Mélanie

Article 2 : De désigner en tant que membres de la CLDR représentant le quart politique :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur KINARD François	Madame LARDOT Isabelle
Madame BIORDI Véronique	Monsieur BODELET Stéphan
Monsieur JANSON Eric	Monsieur LUCAS Dany

Article 3 : de transmettre la présente décision à Madame TELLIER Céline, Ministre de l'Environnement, de la Forêt, de la Ruralité et du bien-être animal.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général ff
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 10/03/2021.

Le Directeur Général ff,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

